Comment signaler à la Caf un changement dans votre vie familiale ?

Connectez-vous sur www.caf.fr

→ espace Mon Compte avec votre n° allocataire et votre mot de passe.
Dans le cadre Mon profil, rubrique Mes démarches, cliquez sur Déclarer un changement

ou

Remplissez et signez l'imprimé Avis de changement de situation et envoyez-le, accompagné des pièces justificatives nécessaires, à l'adresse suivante :

Caf de la Haute-Savoie
2 rue Emile Romanet
74987 ANNECY cedex 9

Pour obtenir cet imprimé :
- téléchargez-le sur www.caf.fr
- ou demandez-le, par téléphone, au 0810 25 74 10
(service 0,06 €/min + prix appel)

Modes de contact

Téléphone

3230 Service gratuit + prix appel

09 69 32 21 21 depuis l'international.

Internet

www.caf.fr (espace Ma Caf ou Mon Compte, rubrique Contacter ma Caf)

Accueil

ANNECY - 2 Rue Emile Romanet

ANNEMASSE - Centre Caf - 24 rue du Parc

BONNEVILLE - Centre Caf - 126 rue des Grandes Chambrettes

CLUSES - Centre Caf - 355 avenue du Noiret

RUMILLY - Maison de l'emploi et de la solidarité
25 rue Ch.de Gaulle

ST JULIEN EN GENEVOIS - Maison intergénérationnelle de l'Enfance et de la Famille - 3 rue du Jura

SALLANCHES - Maison de l'Emploi - 109 rue Justin

THONON LES BAINS - Centre Caf - 23 Chemin de Morcy

Courrier

Caf de la Haute-Savoie
2 rue Emile Romanet
74987 Annecy Cedex 9

Vous vivez seul(e),

Qu'est-ce qui changerait si vous étiez en concubinage, pacsé(e) ou marié(e) ?

Caf741 - 10/2019 - © freepik.com

La vie en concubinage, encore appelée vie maritale ou vie commune, c'est le fait pour deux personnes de vivre en couple.

La vie en concubinage implique de :

▶ partager un même logement

> C'est-à-dire avoir une même adresse. Si vous avez des adresses différentes parce que votre travail vous l'impose, la Caf ne considère pas pour autant que vous vivez seul(e).

et/ou

▶ participer financièrement ou matériellement aux charges du ménage, quelles que soient les ressources de l'autre personne.

> C'est-à-dire :
>
> - une participation financière : paiement de certaines factures ou charges supportées par le foyer ;
>
> - une participation matérielle : courses, ménage, éducation des enfants, etc.

Qu'est-ce qui changerait, si vous étiez en concubinage, pacsé(e) ou marié(e) ?

Le fait de vivre en concubinage peut avoir des conséquences sur vos droits aux aides de la Caf :

- suppression de certaines prestations versées uniquement aux personnes vivant seules : Allocation de soutien familial (Asf) et majoration de Revenu de solidarité active (Rsa) pour personnes isolées ;
- nouveau calcul des prestations soumises à conditions de ressources (aide au logement, Rsa, prestation d'accueil du jeune enfant, etc.). Le montant de vos droits dépend de l'ensemble des revenus de la famille, dont ceux du conjoint ou concubin.

Pensez à signaler rapidement à la Caf tous vos changements de situation (reprise d'activité, arrivée d'un conjoint ou séparation, chômage, changement d'adresse).

Afin de payer des droits justes, nous contrôlons régulièrement l'exactitude de vos déclarations.

En cas d'oubli, vous devrez rembourser les sommes que vous aurez perçues à tort.

Toute fraude, tentative de fraude ou fausse déclaration déclenche, en plus du rembour- sement des sommes perçues à tort :

- soit l'application de pénalités financières à verser à la Caf ;
- soit l'engagement de poursuites en justice ;
- et le signalement aux organismes qui vous versent des aides.